

## CHARTRE D'ENGAGEMENTS

### PREAMBULE

---

Suite à des rencontres informelles entre structures intervenant dans le champ de l'intégration, lors des ateliers locaux mis en œuvre en région par l'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (ADRI), et suite à sa transformation en Groupement d'intérêt Public, le **Réseau Intégration se créé en 1999**.

Ce réseau s'appuie sur une **convention triennale** réunissant les membres fondateurs que sont l'ADRI (national), D'un Monde à l'Autre (Nord-pas-de-Calais), la Maison de la Méditerranée (Territoire de Belfort), et l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV Alsace). Le Réseau a, alors, pour objectif « *d'être un lieu de partage, d'échange, de réflexion et de participation autour des thématiques liées à l'intégration, l'immigration et la lutte contre les discriminations* ». De fait, le partenariat visait principalement **la mise en commun de ressources documentaires et la constitution d'une base commune**.

Peu à peu **d'autres structures rejoignent le Réseau** comme l'Espace Picard pour l'Intégration (EPI - Picardie) en 2000 ; le Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales (CIEMI - Paris), le CLAP Sud-Ouest (Aquitaine), Conseil et Formation sur les Relations Interculturelles et les Migrations (COFRIMI - Midi-Pyrénées), et Économie & Humanisme (Rhône-Alpes) en 2002. Puis l'Observatoire sur les Discriminations et les Territoires Interculturels (ODTI - Isère), l'Institut Régional de la Ville (IREV - Nord-pas-de-Calais) adhèrent au Réseau.

Dans le même temps, le **Réseau souhaite élargir ses activités** (nouvelle convention de partenariat) afin de permettre **l'élaboration d'outils partagés**, la **production de réflexions communes** (organisation de séminaires thématiques) et la participation à des **colloques ou l'organisation d'évènements et de formation** en commun.

La **difficulté de mise en œuvre de ces projets et les évènements survenus depuis 2003** (développement d'appels d'offres risquant de mettre en concurrence les structures, fort investissement par l'État des champs de l'intégration et des discriminations, la fermeture du GIP ADRI pour la création du GIP Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration) ont poussé les structures membres du Réseau à repenser leurs modes de collaboration.

### OBJECTIFS ET SENS

---

Ces constats et l'évolution du contexte sont à l'origine de la structuration d'un nouveau Réseau, en remplacement du Réseau Intégration, qui souhaite à la fois s'inscrire dans d'autres modes de collaboration et développer d'autres actions.

Ainsi **il est créé, entre les organismes signataires de cette Charte d'engagements, un réseau dénommé Réseau « Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration » (RECI)**.

Il se dote d'engagements clairs et communément validés (**Charte d'engagements**) et d'une structure de gestion des financements éventuels pour lesquels le réseau pourrait développer des actions en commun ou par une partie de ses membres (**Association de gestion du Réseau « Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration »**).

## **OBJECTIFS**

Le Réseau RECI intervient auprès des acteurs (publics, privés, associatifs...) intervenant dans **les domaines de l'immigration, de l'intégration et/ou de la lutte contre les discriminations liées à l'origine.**

**L'objectif du Réseau est, à partir des connaissances, des pratiques et expériences de chacun des membres du Réseau :**

- de développer des actions communes visant à capitaliser les connaissances disponibles (sur la base d'une veille documentaire notamment) et à produire de la connaissance dans ses domaines d'intervention,
- d'être un lieu de réflexion en réaction aux thèmes d'actualités et/ou aux enjeux identifiés,
- de sensibiliser les acteurs et décideurs à ces enjeux,
- d'interpeller les décideurs et acteurs intervenant dans ses domaines d'intervention.

A ce titre, **l'engagement** au sein du réseau repose sur un **principe de coopération et de co-production** mais aussi sur la mise en commun des connaissances et des ressources. Ce sont ces apports qui constituent également la **plus-value de ce Réseau.**

## **STRUCTURES MEMBRES DU RESEAU**

Compte tenu de la structuration précédente du Réseau Intégration et des objectifs mentionnés précédemment sont **membres du Réseau, les structures suivantes :**

- GIP ARIFOR (Champagne-Ardenne)
- AVDL – Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (Villeubanne)
- Conseil et Formation sur les Relations Interculturelles et les MIgrations - COFRIMI (Midi-Pyrénées)
- Espace Picard pour l'Intégration – EPI (Picardie)
- Institut Régional pour la Ville - IREV (Nord Pas de Calais)
- Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville - ORIV (Alsace).

Il s'agit de structures intervenant dans le domaine de l'immigration, l'intégration et/ou de la lutte contre les discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée.

Chaque structure, signataire de la Charte, est représentée au sein du Réseau par une personne dûment mandatée par ses instances statutaires ; tout changement de personne devant faire l'objet d'un nouveau mandat.

## **SENS**

Les structures regroupées au sein du Réseau :

- défendent les valeurs d'une société ouverte, riche de sa diversité culturelle et sociale, reconnaissante des apports de l'immigration,
- prônent l'égalité des chances pour tous,
- agissent en faveur de l'expression et de la participation active et démocratique de toutes les composantes de la société française, quelles que soient leurs origines.

Au-delà de cette conviction, le Réseau relève d'une diversité de structures tant au niveau des contenus, des modes de fonctionnement que des missions de base de celles-ci.

## **ACTIONS ET PRODUCTIONS**

---

### **MODES D'INTERVENTION**

Le Réseau RECI intervient par **mutualisation et capitalisation des connaissances** sur la base des ressources disponibles (existantes et/ou produites par chacune des structures).

Par son action, il vise à optimiser, favoriser l'action des acteurs et se dote d'un **espace ressources et de ressourcement** (y compris pour les membres du réseau).

Ces modes d'intervention supposent de la part des membres du réseau :

- une **veille documentaire** (sur les connaissances produites, la législation, les expériences, les dispositifs publics...),
- un **travail de réflexion par la mise en commun** des analyses, des ressources issues des pratiques et de l'expérience,
- la **production de connaissances**,
- la **diffusion des travaux** sous différentes formes (papier, électronique ou encore orale par l'organisation de temps d'échanges ou de démarches formatives notamment).

### **ACTIONS COMMUNES ET SPECIFIQUES**

Les membres du Réseau RECI participent à des actions **communes obligatoires**. Elles sont de deux types : la **participation à l'alimentation de la base documentaire** et la **production de connaissances**, notamment à l'occasion de **séminaires de réflexion** (socle commun du réseau).

A ce titre chaque membre s'engage à prendre part à la mutualisation des ressources documentaires au sein du Réseau.

Par ailleurs, le Réseau organise annuellement des séminaires de réflexion et d'échanges (interne au Réseau et ouvert à d'autres publics) auxquelles participent et contribuent l'ensemble des membres du Réseau.

D'autres **actions peuvent être développées et impliquer tout ou partie des membres du Réseau** en fonction du sujet abordé, de la disponibilité des uns et des autres...

Selon le cas, ces actions pourront être ponctuelles ou régulières ; locales, nationales ou européennes.

Le Réseau se dote annuellement d'un **programme de travail** qui, *a minima*, :

- précise le contenu des séminaires de réflexion et d'échanges, des productions communes...
- établit les coopérations entre les membres.

## **FONCTIONNEMENT**

---

### **PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET REPRESENTATION DU RESEAU**

Le principe de base du fonctionnement et de la structuration du Réseau est **la coopération et le travail collectif**. Il est valable pour l'ensemble des activités du Réseau et pour son fonctionnement. Il suppose donc un **engagement fort de ses différents membres**, mais repose également sur **un principe de diffusion de l'information**.

**Certaines fonctions au sein du Réseau sont déléguées.**

C'est le cas des fonctions, exercées en binôme, de « délégué(e) » et de « délégué(e) adjoint(e) », menées elles-mêmes selon le principe de coopération. Le(la) délégué(e) et le(la) délégué(e) adjoint(e) sont élus par les autres membres du Réseau et l'exercice de cette fonction doit avoir été validée par leur structure d'origine.

Ils ont en charge **l'animation et la représentation quotidiennes du Réseau** auprès des partenaires, en assurent la visibilité mais sont aussi les **garants des principes de fonctionnement dans la gestion du Réseau** (à savoir la coopération et la co-production).

Ils occupent, de fait, les postes de présidence et de vice-présidence dans l'association de gestion.

La **représentation « politique » ou relative à des enjeux stratégiques** (à savoir la recherche de financement, suite à une demande ou sur sollicitation, ou lors de la définition de nouvelles collaborations), **en tant que porte-parole, résulte obligatoirement d'une discussion collective et d'un mandat**. Le mode coopératif

permettra d'associer - à chaque fois que cela est possible ou souhaitable - les membres du Réseau selon leurs compétences.

C'est la **logique coopérative qui prévaut également pour la répartition des actions** et qui permet de garantir la (co)production collective. Toute structure peut être mandatée par les autres pour porter l'une ou l'autre action.

### **FONCTIONNEMENT PRATIQUE ET GESTION DU RESEAU**

Les **membres du réseau se réunissent de manière régulière**, et autant que de besoin, pour **mettre en commun leurs connaissances, mutualiser leurs ressources ou échanger sur des actions stratégiques**.

Lors de chaque réunion, un temps d'échanges sur l'action de chacun sera autant que possible organisé afin de faciliter la connaissance réciproque et la circulation de l'information.

Une **association de gestion** permet de **percevoir et de gérer les financements éventuels** qui pourraient être attribués au Réseau sous forme de subventions ou d'appels à projets. L'association de gestion ne dispose pas de personnel en propre et les fonds perçus sont exclusivement destinés aux actions menées par ses membres dans le cadre du Réseau, et subviennent aux coûts inhérents à cette participation et non pris en charge par ailleurs.

L'association rend compte des activités portées par cette dernière au Réseau. Par ailleurs le Réseau est représenté, au sein de l'association de gestion, par le représentant mandaté de chacune des structures membres du Réseau.

### **ADMISSION-EXCLUSION DU RESEAU**

La **qualité de membre du Réseau** s'acquiert par **la signature de la présente Charte et le respect des engagements qui y figurent**.

Les structures pouvant prétendre à l'adhésion au réseau, compte tenu de son objet **doivent, a minima**, et au-delà du respect des principes de fonctionnement :

- **assurer une fonction ressources** dans les domaines d'intervention précités (cf. objectifs),
- **mettre en commun leurs ressources avec les autres membres du réseau** (par la production de références documentaires) dans le cadre de la base documentaire.

Cette **fonction ressources** relève d'une **logique de service au public, financé sur des fonds publics, donc disponible et ouverte à tous**.

L'adhésion\* au Réseau se fait sur la base d'un **engagement volontaire** aux activités du réseau RÉCI. L'organisme candidat manifeste son intention par courrier auprès du Délégué qui soumet l'adhésion aux membres du Réseau. Les membres du réseau disposent d'un droit de veto concernant l'adhésion d'un nouveau membre.

**L'entrée de l'organisme candidat** au sein du Réseau lui sera signifiée par un courrier du Délégué ou une information lors d'une réunion du Réseau.

La validation de la participation de cet organisme fera suite à une période « probatoire » de six mois. A l'issue de cette période, si l'organisme a respecté les engagements de la présente Charte, son adhésion sera confirmée par sa signature à la Charte.

La **qualité de membre du Réseau** se perd :

- par démission signifiée par lettre adressée au Délégué,
- par radiation prononcée unanimement par les membres adhérents du Réseau RECI pour non respect de la Charte,

---

\* Le terme « adhésion » désigne, ici, l'entrée ou la participation de membres au Réseau Réci par l'acceptation des objectifs et fonctionnement du Réseau et ne signifie pas une adhésion financière au sens statutaire.

- par la perte de la capacité juridique de la personne morale,
- pour trois absences injustifiées et consécutives aux réunions du Réseau portant sur les activités communes.

### ***MODIFICATION DE LA CHARTE***

La **modification du contenu de la Charte**, qui constitue le texte fondateur du Réseau, nécessite l'approbation de tous.

### ***DISPOSITIONS DIVERSES***

Les fichiers mis en commun ou créés dans le cadre du réseau restent la propriété de chaque organisme d'origine. Les membres du réseau peuvent utiliser l'ensemble des ressources à des fins non commerciales. Toute exploitation commerciale est soumise à l'accord des autres parties.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties s'interdisent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux. Ils recherchent toutes solutions amiables, le cas échéant, en demandant la désignation d'un médiateur.

Chaque année, un bilan d'activités du Réseau est préparé par le(la) Délégué(e) et soumis à l'approbation des autres membres du Réseau.

Cette charte est soumise pour approbation aux instances représentatives des différentes structures signataires.